

<https://47.snuipp.fr/Dates-des-rendez-vous-de-carriere>



Dates des rendez-vous de carrière

- Paritarisme - Carrière -

Date de mise en ligne : lundi 11 novembre 2019

Dernière mise à jour : 1er juillet 2024

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Attention : la Loi de « transformation de la fonction publique » d'août 2019 enlève du champ du paritarisme la question des promotions. Il n'y a donc plus de CAPD pour l'avancement.

Sommaire

- [Textes de référence :](#)
- [1. Premier rendez-vous de carrière :](#)
- [2. Deuxième rendez-vous de carrière :](#)
- [3. Troisième rendez-vous de carrière :](#)
- [4. Rendez-vous ... manqué :](#)

<!â€”insérer_sommaireâ†’

Les inspections (= rendez-vous de carrière) ne se font plus à une date liée à « la tête du client »â€!

Avant 2017, les initié-es savaient inciter leur IEN à passer les voir avant telle ou telle date, ce qui leur permettait de pouvoir accélérer leur avancement d'échelon.

Depuis 2017, les dates des inspections sont réglementées afin que toutes celles et tous ceux qui peuvent prétendre à une accélération puissent bénéficier d'un avis récent.

Textes de référence :

- Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale
NOR : MENH1638699D
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/...>
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et de psychologues du ministère chargé de l'éducation nationale.
NOR : MENH1712641A
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/...>

Pour l'année scolaire 2024-2025 :

1. Premier rendez-vous de carrière :

Les collègues concerné-es sont les PE dans la deuxième année du 6e échelon de la classe normale au 31/08 de l'année d'évaluation (2024-2025) :

- C'est-à-dire les enseignant-es au 6e échelon qui auront entre 1 an 0 mois 0 jour d'ancienneté et 1 an 11 mois et 29 jours d'ancienneté au 31/08/2025 qui correspond à la date d'observation statutaire.
- Ce qui équivaut aux enseignant-es au 6e échelon qui ont entre 0 an 0 mois et 1 jour d'ancienneté et 1 an 0 mois

0 jour d'ancienneté au 01/09/2024.

Ce rendez-vous de carrière, permettra à 30% des collègues inspecté-es de pouvoir accéder au 7e échelon en 2 ans au lieu de 3 ans.

C'est la raison pour laquelle les collègues « ciblé-es » pour une inspection au cours de l'année scolaire 2024-2025 sont celles et ceux dont la date d'obtention du 6e échelon est entre le 01/09/2023 et le 31/08/2024.

Ces collègues auront en effet 2 ans d'ancienneté dans l'échelon au cours de l'année scolaire 2025-2026 : leur éventuelle « accélération de carrière » sera alors examinée par l'IA en janvier-février 2026.

2. Deuxième rendez-vous de carrière :

Les collègues concerné-es sont les PE ayant une ancienneté comprise entre 18 mois et 30 mois dans le 8e échelon de la classe normale au 31/08 de l'année d'évaluation (2024-2025) :

- C'est-à-dire les enseignant-es au 8e échelon qui auront entre 1 an 6 mois 0 jour d'ancienneté et 2 ans 5 mois 29 jours d'ancienneté au 31/08/2025 qui correspond à la date d'observation statutaire.
- Ce qui équivaut aux enseignant-es au 8e échelon qui ont entre 0 an 6 mois 1 jour et 1 an 6 mois 0 jour d'ancienneté au 01/09/2024.

Ce rendez-vous de carrière permettra à 30% des collègues inspecté-es de pouvoir accéder au 9e échelon en 2 ans et 6 mois au lieu de 3 ans et 6 mois.

C'est la raison pour laquelle les collègues « ciblé-es » pour une inspection au cours de l'année scolaire 2024-2025 sont celles et ceux dont la date d'obtention du 8e échelon est entre le 01/03/2024 et le 28/02/2025.

Ces collègues auront en effet 2,5 ans d'ancienneté dans l'échelon au cours de l'année scolaire 2025-2026 : leur éventuelle « accélération de carrière » sera alors examinée par l'IA en janvier-février 2026.

3. Troisième rendez-vous de carrière :

Les collègues concerné-es sont les PE étant dans la deuxième année du 9e échelon de la classe normale au 31/08 de l'année d'évaluation (2024-2025) :

- C'est-à-dire les enseignant-es au 9e échelon qui auront entre 1 an 0 mois 0 jour d'ancienneté et 1 an 11 mois et 29 jours d'ancienneté au 31/08/2025 qui correspond à la date d'observation statutaire.
- Ce qui équivaut aux enseignants au 9e échelon qui ont entre 0 an 0 mois 1 jour et 1 an 0 mois 0 jour d'ancienneté au 01/09/2024.

Ce rendez-vous de carrière permettra à 30% des collègues inspecté-es de pouvoir accéder à la hors classe plus rapidement.

Pour l'année scolaire 2024-2025, les collègues « ciblé-es » pour l'inspection, sont celles et ceux qui seront intégrables dans la hors-classe le 1er septembre 2026.

4. Rendez-vous à€! manqué :

Les textes disent :

Lorsque l'agent a été dans l'impossibilité de bénéficier d'un rendez-vous de carrière durant la période prévue à cet effet (cas par exemple d'un agent en congé maternité), il bénéficie, s'il est en fonction le 1er septembre, d'un rendez-vous au cours de ce mois. L'appréciation finale lui est notifiée au plus tard le 15 octobre. Il disposera d'un délai de prévenance de quinze jours calendaires et d'un délai équivalent d'observation.

Post-scriptum :

À noter :

Au début de l'année scolaire 2024-2025, quelques collègues qui n'ont pu être inspecté-es l'année précédente en raison de congé (maladie, maternitéâ€!) doivent l'être dans une séance de « rattrapage ».